

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs
des établissements de santé d'Ile-de-France

Paris, le 11/03/2019

Objet : Organisation des établissements de santé pour la prise en charge des personnes en situation de handicap

Mesdames, Messieurs,

De nombreux rapports et études¹ mettent en avant les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap² pour accéder aux soins et être accompagnées de manière adaptée dans leurs parcours de soins, de santé et de vie. Plusieurs raisons sont évoquées : insuffisance de l'offre de soins, difficultés d'accès physique à certains lieux, difficultés de communication, place insuffisante accordée à l'entourage du patient et à son expertise propre, problèmes d'articulation et de coordination des professionnels des différents secteurs (sanitaire, médico-social, social). L'ensemble de ces raisons peut induire un renoncement aux soins, des retards et des besoins de soins alourdis du fait d'un état de santé altéré, et une dégradation de la qualité du parcours de soins et de vie.

Fort de ces constats, des orientations nationales ont rappelé que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder, comme tout autre citoyen, à notre système de santé pour l'ensemble de leurs soins. C'est tout particulièrement le cas pour les soins dispensés dans les établissements sanitaires.

Dans ce contexte, et afin d'améliorer l'organisation et les pratiques professionnelles en matière d'accueil et de prise en charge de l'ensemble des personnes en situation de handicap dans tout type d'établissement de santé, la Haute Autorité de Santé (HAS) a élaboré en 2017 un guide d'amélioration des pratiques professionnelles intitulé : « *Accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap* ».

¹ Rapport Pascal Jacob de 2013, rapport « Zéro sans solution » de Denis Piveteau de 2014, étude IRDES parue en 2015 et dernièrement fin 2018 le rapport sur « l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité » de Philippe Denormandie-Marianne Cornu-Pauchet

² « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant », Loi du 11 février 2005. La Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé (CIF) aborde l'invalidation comme une interaction entre les potentialités d'un individu et son environnement en précisant le rôle des facteurs environnementaux.

Ce guide met en exergue cinq axes sur la qualité et la continuité des soins pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap et de leurs aidants au sein des établissements sanitaires.

La population des personnes en situation de handicap a été considérée comme une des 8 priorités de santé du Projet Régional de Santé 2018-2022. Dans ce contexte, de nombreuses actions sont d'ores et déjà mises en place ou planifiées par l'Agence afin de répondre aux orientations nationales et faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. D'ici 5 ans, l'objectif à atteindre est de garantir une accessibilité et une prise en charge en soins de qualité pour toutes les personnes en situation de handicap sur le territoire francilien, ce qui va nécessiter notamment l'implication de tous les établissements de santé publics ou privés

Afin de répondre au mieux à ces missions, je souhaite, dans un premier temps disposer d'éléments de diagnostic. En conséquence, je vous remercie de compléter l'enquête qui va vous être adressée par voie électronique sur l'accès aux soins des personnes handicapées dans les établissements sanitaires. Cette première étape nous permettra une vision globale et partagée de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap sur le territoire francilien, elle doit ensuite nous permettre une mise en œuvre concrète de mesures réduisant les inégalités de soins. Je tiens à vous préciser que les données issues de cette enquête seront traitées au niveau régional de façon anonyme. Une fois les résultats consolidés régionalement, nous vous communiquerons les principaux enseignements de sorte à vous permettre de comparer votre structure aux autres.

Je compte sur vous afin que nous puissions apporter une réponse adaptée et collective à cette population.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE